

9. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'harmoniser davantage leurs activités en vue d'aider les Etats membres dans leurs efforts et d'exécuter de façon effective le programme de la deuxième Décennie.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/66. Deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 710 (XXVI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 12 mai 1991¹⁶⁹, par laquelle la Conférence des ministres a adopté le programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

Rappelant également sa résolution 1991/83 du 26 juillet 1991, dans laquelle il a prié l'Assemblée générale de lancer officiellement la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

Se référant à la décision 46/456 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, par laquelle l'Assemblée a approuvé le programme de la deuxième Décennie, et notamment l'affectation de ressources nécessaires pour en permettre l'exécution,

Se référant également aux résolutions 91/84 et 93/89 de la Conférence des ministres africains responsables des transports, des communications et de la planification, en date des 8 février 1991¹⁷⁰ et 12 mars 1993¹⁷¹,

Ayant examiné le rapport de la Conférence des ministres africains responsables des transports, des communications et de la planification sur sa neuvième réunion, tenue à Addis-Abeba les 12 et 13 mars 1993¹⁷¹,

Considérant que les premiers examen et évaluation à mi-parcours du programme de la deuxième Décennie sont prévus pour 1994,

Notant que les nouveaux projets seraient élaborés pour insertion dans le programme en 1995,

Reconnaissant l'importance de la mobilisation des ressources et d'autres activités promotionnelles pour le succès de l'exécution du programme de la deuxième Décennie et des nouveaux projets aux niveaux national, sous-régional et régional,

Notant avec appréciation l'énorme appui fourni par le Programme des Nations Unies pour le développement pour la préparation et la mise en route du programme de la deuxième Décennie,

1. *Demande* au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de considérer favorablement et de continuer de financer les activités à l'appui de la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique durant le cinquième cycle de programmation du Programme des Nations Unies pour le développement;

2. *Lance un appel* aux différentes institutions financières africaines et internationales pour qu'elles augmentent leur appui aux projets et aux activités du programme de la deuxième Décennie et facilitent leur financement;

3. *Lance un appel* aux Etats membres africains pour qu'ils assurent et poursuivent activement la mise en œuvre des nouveaux projets qui seront incorporés au programme de la deuxième Décennie;

4. *Prie* les institutions membres du Comité de mobilisation des ressources pour la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique, notamment la Banque africaine de développement en tant que président du Comité, de mener des activités de mobilisation des ressources et promotionnelles en vue de la bonne exécution du programme:

5. *Prie* la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité d'organisme responsable, ainsi que tous les mécanismes compétents de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique :

a) De procéder à la première évaluation à mi-parcours du programme de la deuxième Décennie en 1994, comme stipulé dans la stratégie d'exécution;

b) De réviser les objectifs et la stratégie du programme de la deuxième Décennie compte tenu de l'évolution des circonstances, si besoin est, en consultation avec les Etats membres;

c) D'aider les Etats membres et les organisations intergouvernementales africaines à élaborer et à sélectionner de nouveaux projets à inclure dans le programme en 1995 comme stipulé dans le plan d'exécution du programme¹⁷², en consultation avec les Etats membres;

d) D'organiser deux ateliers régionaux sur la deuxième Décennie de manière à diffuser la stratégie et à promouvoir les objectifs de la deuxième Décennie en Afrique;

6. *Demande* à l'Assemblée générale d'allouer à la Commission économique pour l'Afrique, en sa qualité d'organisme responsable pour la deuxième Décennie, dans le cadre du budget ordinaire, des ressources suffisantes pour lui permettre d'exécuter d'une manière effective et efficace les activités énumérées aux alinéas a) à d) du paragraphe 5 ci-dessus;

7. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de lui présenter un rapport à la Conférence des ministres à sa vingtième réunion sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/67. Renforcement des systèmes d'information pour le développement pour la coopération et l'intégration régionales en Afrique

Le Conseil économique et social,

Notant avec préoccupation l'ampleur de l'écart entre le Nord et le Sud en matière de circulation d'informations vitales ainsi que d'acquisition et d'utilisation des techniques d'information,

Conscient de l'importance de l'information dans la promotion de la coopération et de l'intégration régionale en Afrique, notamment par le renforcement des groupements régionaux existants et la création de la Communauté économique africaine,

Ayant à l'esprit la nécessité de mettre en place des réseaux de données et des bases de données conformément au Traité instituant la Communauté économique africaine¹⁷³ ainsi que le rôle dévolu aux techniques d'information dans la qua-

trième Convention de Lomé, signée à Lomé le 15 décembre 1989,

Rappelant les résolutions de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique 716 (XXVI) du 12 mai 1991¹⁶⁵, 726 (XXVII) et 732 (XXVII) du 22 avril 1992¹⁶⁶,

Appréciant le soutien continu offert par le Centre de recherche pour le développement international pour mener à bien les activités du Système panafricain d'information pour le développement visant à renforcer les capacités en matière d'information des Etats membres,

Appréciant également le soutien apporté par onze Etats membres afin que le projet sur la technologie de l'information pour l'Afrique soit soumis à la Commission des communautés européennes pour que celle-ci l'examine plus à fond dans le cadre de la quatrième Convention de Lomé,

Prenant note avec satisfaction des résultats obtenus par le Système panafricain d'information pour le développement de la Commission économique pour l'Afrique, dans le domaine de l'assistance technique aux Etats membres,

Prenant également note avec satisfaction des propositions du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique d'incorporer les activités du Système dans le budget-programme de la Commission,

Ayant à l'esprit la nécessité de renforcer les centres sous-régionaux d'information pour le développement de la Commission économique pour l'Afrique en tant que mécanismes d'appui dans le domaine de l'information à l'intégration et à la coopération économiques sous-régionales,

Notant avec inquiétude la diminution des ressources extra budgétaires pour la mise en œuvre et l'utilisation des systèmes d'information pour le développement et de la technologie,

Notant également avec inquiétude la situation financière précaire du Système panafricain d'information pour le développement et la nécessité de mettre fin à sa dépendance vis-à-vis des sources de financement extrabudgétaires,

Se félicitant de l'intention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir des ressources adéquates aux programmes dont l'exécution a été demandée par les organes délibérants de l'Afrique, spécialement aux programmes sur la science et la technique pour le développement, dans la préparation du projet du budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995,

1. *Demande* au Système panafricain d'information pour le développement d'inclure des éléments de recouvrement des coûts en matière de fourniture de services et produits d'information;

2. *Prie instamment* les Etats membres, s'ils veulent bénéficier davantage de l'assistance technique nécessaire en matière de mise en place de systèmes d'information :

a) De donner la priorité à la mise en place des systèmes d'information pour le développement dans l'utilisation des chiffres indicatifs de planification du Programme des Nations Unies pour le développement;

b) De tenir compte des activités d'information pour le développement en faisant leurs annonces de contribution pour 1993 au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique:

c) D'utiliser le cas échéant les dispositions financières de la quatrième Convention de Lomé à cet effet;

3. *Demande d'urgence* à la communauté des donateurs d'apporter un appui aux activités de la Commission économique pour l'Afrique pour le renforcement des capacités en matière d'information pour le développement;

4. *Demande* à la Commission économique pour l'Afrique de continuer, en sa qualité de chef de file, de coordonner les activités d'information et de technologie pour le développement afin de répondre aux besoins urgents de développement de l'Afrique;

5. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de chercher à obtenir, en faisant appel aux contributions volontaires, des ressources supplémentaires au profit des centres sous-régionaux d'information pour le développement de la Commission économique pour l'Afrique, dans le cadre du sous-programme sur les statistiques et les systèmes d'information pour le développement;

6. *Demande* à l'Assemblée générale d'assurer la fourniture d'un personnel et de ressources appropriées permettant le fonctionnement du sous-programme de la Commission sur la mise en place des systèmes d'information pour le développement, à compter de son budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

46^e séance plénière
30 juillet 1993

1993/68. Institut africain de développement économique et de planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique 285 (XII) du 28 février 1975¹⁷⁴, 433 (XVII) du 30 avril 1982¹⁷⁵, 537 (XX) du 29 avril 1985¹⁷⁶, 574 (XXI) du 19 avril 1986¹⁷⁷, 612 (XXII) du 24 avril 1987¹⁷⁸ et 622 (XXIII) du 15 avril 1988¹⁷⁹, relatives au financement et au développement futur de l'Institut africain de développement économique et de planification.

Rappelant également les résolutions 669 (XXIV)¹⁸⁰ et 680 (XXV)¹⁸¹ de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date des 7 avril 1989 et 19 mai 1990, dans lesquelles elle a lancé un appel à l'Assemblée générale pour que celle-ci approuve de toute urgence l'inscription de quatre postes essentiels pour l'Institut au budget ordinaire,

Ayant à l'esprit la résolution 726 (XXVII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 22 avril 1992¹⁶⁶, concernant le renforcement de la Commission économique pour l'Afrique face à l'enjeu du développement de l'Afrique dans les années 90, dans laquelle elle a remercié l'Assemblée générale d'avoir prévu pour l'Institut une subvention couvrant les coûts de quatre postes d'administrateurs pendant l'exercice biennal 1992-1993, lui permettant ainsi de contribuer au processus de renforcement de la capacité opérationnelle de la Commission face aux défis que devra relever l'Afrique dans les années 90,

Rappelant ses résolutions 1985/62 du 26 juillet 1985 et 1990/72 du 27 juillet 1990, dans lesquelles le Conseil a recommandé notamment l'inscription de quatre postes essentiels de la catégorie des administrateurs au budget ordinaire